



Règlement intérieur du collège

adopté au cours du conseil d'établissement du 26 mars 2009

Note : *L'objectif de ce règlement intérieur est de faciliter la vie personnelle et communautaire dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Chacun, en fonction de son âge et de sa maturité, est responsable du bon fonctionnement du collège et de l'application personnelle de ce règlement qui doit permettre à chacun d'être respecté dans sa personne, dans son travail et dans ses biens. Cet apprentissage de la vie sociale qui doit conduire chaque jeune vers la vie lycéenne et adulte, s'inspire des valeurs et des principes énoncés dans notre projet éducatif.*

Depuis la rentrée 2013-2014, l'établissement est placé sous vidéo-surveillance.

Horaires

La première sonnerie à 7h55 rend obligatoire la présence des élèves dans l'établissement qui vont sur leur rang de classe et la deuxième sonnerie à 8h00 indique la montée en classe.

Les portes de l'Institution sont ouvertes :

- Ste Marie de Tounouma (nord) : de 7h40 à 8h05 | à 16h50
- Ste Jeanne d'Arc (avenue Dréo) : de 7h40 à 8h05 | de 10h55 à 11h10
de 11h55 à 12h10 | de 12h50 à 13h00 | à 16 h 50

Pour l'entrée dans l'établissement le matin ou pour les élèves externes le carnet de correspondance devra impérativement être présenté aux portails.

Dans la journée, l'entrée ou la sortie des élèves est autorisée en fonction de leur statut (externe ou demi-pensionnaire)

Les cours ont lieu les lundis, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Le matin : 8h00 à 11h30, 11h55 ou 12h30 | récréation de 9h50 à 10h05

L'après-midi : 13h00, 13h30 ou 13h55, 16h50 ou 17h40 | récréation de 14h50 à 15h05

- Les élèves doivent être dans la cour d'accueil avant la sonnerie du début de leur demi-journée de travail.
- Les élèves externes doivent quitter l'établissement dès la fin de leurs cours du matin et ne revenir, au plus tôt, **que dix minutes avant leurs cours de l'après-midi.**

SIGNATURES DES PARENTS :

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :

Gérald CALI,
Chef d'établissement coordinateur



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

Pour les élèves qui n'ont pas l'autorisation parentale, ils doivent se rendre en étude ou dans leur classe accompagnés par un éducateur ou un autre professeur. L'étude du soir se déroule de 17h à 17h40 (NB: il n'y a plus de transport scolaire à 18h).

OUVERTURE ET FERMETURE DU PORTAIL « Ste JEANNE D'ARC » (avenue Dréo) :

L'entrée, avenue Dréo, est desservie par deux portes :

1ère porte : ACCES VISITEURS

Elle est réservée :

- aux parents, professeurs, personnel, livreurs.
- aux élèves en retard qui devront alors se présenter au bureau de la scolarité pour justifier leur retard.

2ème porte : ACCES ELEVES

- Cette porte est programmée pour se déverrouiller aux heures indiquées ci-dessous et affichées sur la porte d'entrée. Les élèves veilleront donc à ne pas forcer sur la porte.
- Pour sortir de l'établissement, nous demandons aux élèves de ne pas stationner devant les portes mais d'attendre l'heure d'ouverture au niveau de la fontaine dans le parc.

Aucun élève collégien ne peut sortir de l'établissement entre 8h et 16h50 sans l'accompagnement express de ses parents ou de la personne désignée sur le formulaire de décharge hospitalière. Cet aménagement d'ouverture des portes nécessite de la part de chacun le respect de ces consignes. Nous comptons sur vous.

Horaires d'ouverture et de fermeture du portail

• Pour tous les élèves :

de 7h45 à 8h05 (uniquement portail Clémenceau)
à 16h50 et à 17h40
de 12h50 à 13h00

• Pour les élèves externes :

de 10h55 à 11h10
de 11h55 à 12h10
de 13h25 à 13h30
de 13h50 à 14h00

En dehors de ces heures d'ouverture tout élève qui souhaite quitter l'établissement doit se présenter à la scolarité accompagné de la personne ayant droit pour signer la décharge de responsabilité. Pour les élèves externes qui sortent à 11h30, le portail sera ouvert par une personne de la vie scolaire et ne doit pas sonner au portail.

Mouvement des élèves

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves d'attendre, seul ou en groupe, à proximité des portes d'entrée, à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement. Dès leur arrivée, les élèves veilleront à rejoindre leurs cours respectives sans tarder par l'allée collège côté OUEST 11 est formellement interdit pour les collégiens d'emprunter l'allée du lycée côté EST et de traverser le terrain de sport.

En début de demi-journée et après les récréations, les élèves se placent en rang, calmement, dans la cour d'accueil, à l'endroit qui correspond à leur salle de travail (emplacements marqués sur les cours).

Aux intercours, s'il y a changement de salle, les déplacements se font sans bousculade et dans le calme. S'il n'y a pas de changement de salle, les élèves restent dans la classe et attendent paisiblement le professeur.

Aux heures libres :

- situées de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h50 les élèves restent en étude, sauf autorisation spéciale de la responsable éducative
- situées entre 12h00 et 14h00 les élèves demi-pensionnaires pourront rester en étude selon disponibilité des salles et des surveillantes ou se rendre dans le parc



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

En cas d'absence (ou de retard) non prévue d'un professeur, un des élèves délégués de la classe se rendra tout de suite au bureau de la scolarité ou à l'accueil pour que soient prises les dispositions nécessaires.

Le hall d'entrée n'est pas un lieu de passage habituel des élèves du collège. L'accès au hall d'entrée par la porte B1 est réservé aux élèves :

- convoqués à la scolarité.
- souffrants (admission en salle de soins).
- se rendant en salle de permanence aux interours.
- de l'U.P.I. collège.

Pour toutes les démarches administratives (achat de tickets de cantine, documents à remettre) l'élève se rendra à l'accueil aux récréations de 10h00 et de 15h00 en contournant le bâtiment et entrera par l'entrée principale de l'accueil. Tout passage dans le hall doit se faire dans le calme.

L'escalier B (intérieur) est interdit aux collégiens, sauf pour l'U.P.I. collège.

1. Les récréations

Lors de la brève récréation du matin et de l'après-midi et pendant le temps de la demi-pension, les élèves utilisent les espaces suivants :

- Cour des 6° et 5°: Partie du Parc allant de la porte Saint-Louis (OUEST) à la Cour d'Honneur, (pour les élèves de St Maximin espace récréatif qui leur est réservé)
- Cour des 4° : Cour d'Accueil
- Cour des 3° : Cour en dessous de la Cour d'Accueil

Pendant les récréations, aucun élève ne doit séjourner dans les classes, ni dans les couloirs ou les coursives. Il est interdit de se trouver aux abords des grilles, des clôtures (murets, grillages...) et des portes du parc. Les élèves ne doivent pas rester dans le hall d'accueil.

A la sonnerie marquant le début des cours, les élèves se rangeront sur les emplacements réservés à la salle.

2. La demi-pension

Les élèves peuvent faire l'acquisition de tickets repas aux récréations de 10h et de 15h uniquement.

Les élèves externes qui prennent le repas avec un ticket observeront le statut des élèves demi-pensionnaires (présence de 8h00 à 16h50).

3. Les toilettes

Les toilettes du personnel à l'accueil sont strictement interdites aux collégiens.

Pendant les récréations, les élèves de 6° utiliseront les toilettes proches des vestiaires d'EPS. Les élèves de 5° et 4° utiliseront les toilettes situées sous le préau de la cour d'accueil. Les élèves de 3° utiliseront les toilettes de leur cour de récréation. Filles et garçons n'utiliseront que les toilettes qui leur sont appropriées. Chacun veillera à maintenir la propreté des lieux, à respecter le matériel, à éteindre les lumières et à fermer les robinets.

4. Le terrain d'E.P.S.

La traversée du terrain d'E.P.S. est rigoureusement interdite pour le football les ballons doivent être en mousse.

Vie scolaire

1. Les retards

Tout élève en retard se présentera au bureau de la scolarité qui décidera de l'admission ou non en cours, selon la durée du retard. Il lui sera délivré un billet. Un justificatif du retard lui sera demandé ultérieurement. Si les retards se révèlent nombreux (au delà de 3 par trimestre), une sanction sera prise et les parents pourront être convoqués.

2. Les absences

Il incombe au professeur qui admet le premier dans sa classe un élève absent la veille de lui de-mander de présenter la justification de cette absence (carnet de correspondance).



1er cas : le justificatif est présenté au professeur. L'élève est alors admis en cours et devra se rendre à la récréation au bureau de la responsable de la vie scolaire pour faire signer le carnet de correspondance.

2ème cas : le justificatif n'est pas fourni au professeur. L'élève n'est pas admis en cours. Il est envoyé au bureau de la scolarité, accompagné du délégué. Il sera conduit en permanence pour la durée du cours.

En cas d'absence, les familles sont priées d'avertir, dès le matin, ou avant 13 h pour les cours de l'après-midi l'Institution (04.94.37.23.90). Un SMS est envoyé automatiquement aux parents par la responsable collège. Aucune absence pendant les cours ne sera autorisée.

Après une absence, l'élève est responsable de la mise à jour de son travail et peut se faire aider pour cela par ses camarades de classe.

3. Salle de soins

En dehors des récréations, l'admission à la salle de soins ne se fera qu'avec l'autorisation du professeur ou de l'adulte qui a en charge l'élève. (Uniquement les urgences)

Lors d'un traitement médical suivi dans l'établissement, l'élève devra déposer ses médicaments ainsi qu'un exemplaire de l'ordonnance du médecin, auprès de la scolarité. Les parents veilleront à en avertir préalablement la scolarité.

Aucun médicament ne pourra être donné à un élève sans ordonnance médicale.

4. Les dispenses d'Education Physique et Sportive

L'élève qui sera absent ou dispensé pour trois séances devra fournir obligatoirement un certificat médical dès son retour en cours d'E.P.S.

S'agissant d'une dispense de pratique et non de cours, l'élève reste à la disposition du professeur d'E.P.S. qui pourra soit l'emmener sur le lieu des activités, soit le laisser dans l'établissement sous la responsabilité de la scolarité.

5. Le matériel

Tous les manuels scolaires, prêtés par l'Institution, seront recouverts et porteront le nom de l'élève, la classe et l'année en cours. Le plus grand respect du matériel, des locaux et du parc est exigé, ainsi que la propreté des lieux (cf. Annexe A). Toute dégradation fera l'objet d'une sanction immédiate d'une activité d'intérêt général et, le cas échéant, d'un remboursement.

6. Tenue, discipline, sécurité, téléphones portables...

Les élèves ne doivent pas :

- Utiliser un portable, un baladeur ou un appareil photo

Tout élève qui déroge à cette règle se verra confisquer son appareil durant deux semaines consécutives (vacances comprises) ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas de récidive (la carte SIM ne sera pas rendue).

- fumer aux abords (tout ce que le chef d'établissement voit depuis les portes d'entrée) et dans l'établissement
- être en possession de cigarettes, briquets, allumettes
- être en possession de médicaments, d'objets dangereux
- avoir une attitude amoureuse
- mâcher du chewing-gum dans les bâtiments, les coursives, etc.
- cracher dans l'enceinte de l'établissement
- courir et sauter dans les escaliers et les coursives
- se livrer à des jeux violents (par exemple jets de pierres, boules de cyprès, balle de tennis, etc.)
- jouer avec de l'eau
- il est strictement interdit d'écouter de la musique, de prendre des photos ou des vidéos dans l'établissement (bâtiments, cour, parc), sauf autorisation exceptionnelle

LE PORTABLE EST STRICTEMENT INTERDIT.

Tout élève qui déroge à cette règle se verra confisquer son appareil durant deux semaines consécutives (vacances comprises) ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas de récidive (la carte SIM ne sera pas rendue).

- franchir les grillages ou les grilles fermées...



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

Tout élève, quelle que soit sa classe, qui quitte l'établissement sans autorisation et en dehors des heures autorisées en passant au-dessus des clôtures de l'établissement, sera convoqué devant le conseil de discipline et risque l'exclusion définitive.

D'une façon générale, tout comportement et tout objet susceptible de nuire sont interdits dans l'établissement. Tout manquement entraînera une sanction.

Tenue vestimentaire

Les convictions personnelles des élèves et leurs goûts en matière de mode vestimentaires sont respectables cependant nous demandons aux élèves d'avoir une tenue discrète, sans négligence ni provocation. Les élèves porteront leurs jupes et shorts au niveau du genou (longueur bermuda).

La coupe de cheveux doit être entretenue et uniforme sans coloration vive.

Sont interdits :

- le maquillage pour les 6^e ET 5^e et discret pour les autres niveaux
- les boucles d'oreilles pour les garçons les piercings
- les tatouages visibles
- les tongs
- les jeans déchirés ou tombants
- les t-shirts trop décolletés, les bas résilles, les sous-vêtements apparents, le nombril apparent
- les débardeurs (« Marcel » pour les garçons)

Si la tenue n'est pas correcte, les parents seront prévenus et devront soit apporter un rechange, sinon l'élève restera en étude, et devra gérer le travail à rattraper. Une blouse de labo blanche lui sera prêtée pour la journée. Les élèves veilleront à retirer leur « couvre-chef » à l'intérieur des bâtiments.

CDI

Comme chaque année, le règlement spécifique au Centre de Documentation et d'Information sera remis par la documentaliste dans le courant du mois de septembre.

Salle informatique

AUCUN ELEVE NE POURRA UTILISER SEUL LA SALLE.

L'accès à la salle informatique est réservé aux classes accompagnées d'un professeur.

Réglementation d'accès :

Tout le matériel mis à votre disposition est uniquement destiné à la recherche pédagogique et aux travaux scolaires. De ce fait, il est interdit d'utiliser les ordinateurs et Internet pour des raisons personnelles.

L'élève ne doit pas :

- modifier la configuration du système, le répertoire des signets, les fichiers
- enregistrer des fichiers sur le disque dur sans l'accord du responsable informatique
- utiliser de disquette
- télécharger

L'accès à Internet est strictement réservé à la recherche pédagogique.

Il est interdit de consulter ses e-mails, d'utiliser MSN ou autre logiciel de messagerie instantanée, d'aller sur un blog, de changer les écrans de fond des ordinateurs mis à votre disposition.

Tout matériel informatique détérioré par un élève sera facturé à sa famille.

Avertir immédiatement la responsable en cas de problème technique, sans essayer d'intervenir.

L'élève qui ne respectera pas les consignes sera sévèrement puni (retenue ou conseil de discipline selon les cas).



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

Salle de permanence

Pendant les heures d'études, les élèves se rendent en salle de permanence ou dans une salle de classe affectée à cet effet, sans retard (voir modalités de mouvement des élèves).

Nous demandons aux élèves :

- le respect des personnes et du matériel
- le silence
- le travail personnel
- le rangement et la propreté de la salle

Tout manquement entraînera une sanction.

Travail scolaire

Il est demandé à l'élève de :

- avoir une attitude positive et studieuse en cours
- rendre le travail en temps et en heure
- assister et prendre tous les cours
- avoir ses propres manuels, cahiers et matériel
- assister à tous les contrôles

Tout manquement entraînera une sanction. La périodicité du travail est fixée par chaque enseignant en début d'année. Les Devoirs Surveillés, prévus dans l'emploi du temps, sont fixés pour chaque trimestre, Après une absence, chacun aura le souci de se mettre « à jour » dans son travail au plus vite.

PHOTOCOPIES : possibilité offerte pour photocopier les cours d'un élève absent depuis plus de deux journées consécutives. En cas de résultats jugés insuffisants par manque de travail, l'élève pourra être invité par l'équipe pédagogique à rester plusieurs soirs de 17h à 18h en étude surveillée ou les mercredis après-midi de 13h à 16h pour être accompagné par un professeur.

Devoirs surveillés

Les Devoirs Surveillés (D.S.), prévus dans l'emploi du temps, sont fixés pour chaque trimestre.

La présence à tous les cours et aux D.S. est obligatoire. Absence à un DS des 4^{èmes} et 3^{èmes} implique obligatoirement de le rattraper soit :

- 1H lors d'une étude, ou lors du cours suivant (matière du DS)
- 2H automatiquement le mercredi suivant de 13H à 15H

Règlement des D.S. :

Les D.S. se font sur COPIES DOUBLE avec brouillons fournis exclusivement par l'établissement.

En aucun cas, l'élève devra faire le DS avec ses feuilles.

Toute COMMUNICATION entre élèves et CIRCULATION DE MATERIEL sont interdites. Toute FRAUDE et tentative de fraude entraîne un ZERO.

Carnet de correspondance

Il est le lien entre la famille et l'Etablissement. Chaque famille veillera à inscrire les renseignements demandés.

Le carnet de correspondance est présentable à tout moment et doit être bien tenu.

Ce carnet est un document officiel. Il ne doit pas être agrémenté de graffitis et documents personnels. Les familles sont tenues de remplir dans la semaine qui suit la rentrée la première page (informations) de ce dernier et de coller la photo de leur enfant au dos du carnet. Pour toute perte de carnet, le remplacement sera obligatoire, et coûtera 3 €.



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

Notes

A chaque fin de période (voir calendrier de classe), un relevé des notes est consultable sur le site *Ecole Directe* de l'Institution. Il est remis aux familles un code confidentiel pour accéder aux résultats de leur enfant.

Sanctions

Les parents seront avertis par SMS, de la retenue. Ils devront signer impérativement la feuille remise à leur enfant, expliquant la sanction. Toute absence à la retenue (seulement pour motif médical) doit être demandée par courrier auprès du Directeur. Elle sera reportée obligatoirement à la session suivante. Si une absence est à nouveau constatée l'élève viendra mais la sanction sera doublée.

Exclusion-inclusion : l'élève n'est pas admis en cours mais reste toute la journée en étude surveillée avec du travail qui sera noté.

Les élèves peuvent être sanctionnés soit pour leur attitude, soit pour un manque de travail, soit pour un manque d'assiduité et pour tout manquement au respect du Règlement Intérieur.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- l'exclusion d'un cours (avec travail obligatoire)
- une retenue qui peut se dérouler : en retenue immédiate le soir même de 17h à 18h en fonction de la faute commise (même si l'élève prend le car)
- soit lors d'une matinée le mercredi de 8h00 à 11h00 (6° et 5°) ou d'un après-midi de 13h00 à 15 h00 (4° et 3°)
- un avertissement, accompagné d'une retenue le mercredi,
- l'exclusion temporaire ou définitive
- des travaux d'intérêt généraux (TIG)

Toute sanction sera accompagnée d'un travail dont l'élève devra rendre compte.

Tout vol entraînera une sanction immédiate. (Nous déconseillons vivement aux élèves d'être en possession d'objets précieux ou d'argent).

En cas d'indiscipline grave ou répétée, un Conseil de discipline sera convoqué.

Conseil de discipline :

La convocation des parents et de l'élève se fera par le chef d'établissement.

Le Conseil de discipline est composé des enseignants de la classe, présidé par le Chef d'Etablissement. Il est uniquement composé des enseignants, des parents d'élèves, d'un représentant des parents d'élèves, et des élèves délégués. Le Conseil de discipline peut décider une exclusion temporaire ou définitive. Cette décision sera signifiée par lettre.

Dans l'attente du Conseil de discipline, le Chef d'Etablissement pourra exclure temporairement l'élève s'il juge que la situation l'exige.

Les parents de l'élève concerné sont invités à accompagner leur enfant devant le Conseil de discipline.

Stationnement des cycles

Les élèves pourront stationner leurs cycles dans l'espace réservé, près du portail d'entrée avenue Dréo, du côté lycée.

Pour des raisons de sécurité :

- ils ne pourront entrer et sortir que par ce portail, aux horaires indiqués au début de ce règlement
- les élèves descendront de leur cycle et couperont le moteur dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement
- le stationnement des cycles à proximité immédiate de l'établissement est interdit ●



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

ANNEXE 4

au R.I.

Sensibilisation à la sécurité, à la propreté et au respect du matériel

Il est rappelé à l'ensemble des élèves trois règles élémentaires de vie à l'intérieur de l'établissement :

1. EN MATIERE DE SECURITE : ne jamais déconnecter les portes équipées de groom (celles-ci ayant une importance vitale en cas d'incendie) et, en règle générale, tout appareillage lié à la sécurité.

2. EN MATIERE DE PROPLETE et de respect du parc : déposer les papiers, chewing-gum, etc. dans les poubelles prévues à cet effet dans les salles de classe, couloirs, coursives, escaliers, cours de récréation et parc.
La propreté au réfectoire fera l'objet d'une attention particulière de la part de chacun. Merci

3. EN MATIERE DE RESPECT DU MATERIEL :

- ne pas écrire sur les tables, les murs...
- ne pas détériorer le matériel, quel qu'il soit

EN CAS DE DETERIORATION LES FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT SERONT A LA CHARGE DES PARENTS

L'application de ces règles fondamentales permettra à tous de vivre dans un environnement agréable. Ceci ne pourra se réaliser qu'avec votre implication

Pour aider les élèves à prendre conscience du respect du matériel et du travail d'autrui, nous leur demanderons de participer au nettoyage des tables, sous la responsabilité et l'aide d'un professeur, à raison de deux à trois fois par mois

PARENTS :

NOM :

ÉLÈVE :

NOM :

PRENOM : Classe :

Ont pris connaissance du rappel des trois règles de vie au sein de l'établissement.

Signature de l'élève :

Signature des parents :



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

ENGAGEMENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE

À remettre à la rentrée scolaire 2019 / 2020

À retourner à Madame CHAUVIN ou Madame CATOIRE (Saint Maximin)

L'inscription d'un élève entraîne un contrat moral annuel entre la famille, l'élève et l'Institution.

L'élève et ses parents s'engagent, par écrit, au respect des règles de l'Institution.

Ces règles ne sont pas des contraintes gratuites : elles répondent au souci de vivre ensemble dans l'harmonie et la sécurité.

Ce contrat peut être rompu unilatéralement par la Direction ou le Conseil de professeurs en cas de manquement grave à l'une des règles énoncées ci-dessus, ou non reconduit l'année suivante.

M./ Mme

responsable de l'élève..... en classe de

Certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Lycée pour l'année scolaire 2019- 2020 et accepte celui-ci.

Accepter les sanctions énoncées en cas d'utilisation interdite du téléphone portable.

Fait à, le

Signature du père :

Signature de la mère :

L'élève, M./ Mlle

Certifie avoir pris connaissance et accepte le Règlement de l'année 2019 / 2020.

Fait à, le

Signature de l'élève :

M. CALI Gérald
Directeur de l'institution



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info